

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* D'accélérer le déploiement sur le territoire des nouvelles filières d'énergies renouvelables et, notamment, de la méthanisation agricole et du biogaz ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise le développement du gaz renouvelable.

Alors que la « Programmation Pluriannuelle de l'Énergie » est actuellement en consultation le constat qui a pu être fait est le manque relatif d'ambitions pour les objectifs certaines énergies renouvelables tant sur leur potentiel environnemental qu'économique.

En effet, le gaz renouvelable constitue l'un des moyens de la décarbonation du secteur énergétique et des transports et de l'indépendance énergétique des territoires. Sa production fait appel à 2 atouts dont dispose la France que sont l'agriculture et le savoir-faire en matière d'économie circulaire.

Pour toutes ses raisons, la France doit intégrer pleinement ces filières au développement des énergies renouvelables en se donnant une trajectoire plus ambitieuse pour le biogaz.